



3 mars 2017

---

## **Instruction administrative**

### **Programme Jeunes administrateurs**

1. Agissant en vertu du paragraphe 4.2 de la circulaire ST/SGB/2009/4 du Secrétaire général, et aux fins de l'application de la résolution 71/263 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie l'instruction administrative ST/AI/2012/2/Rev.1 relative au Programme Jeunes administrateurs comme suit :

2. Les paragraphes 6.1, 6.3 et 7.13 sont remplacés par ce qui suit :

6.1 La liste des lauréats est valable pour une période de trois années civiles après le début de la première période trimestrielle d'affectation suivant la conclusion du cycle de concours.

6.3 Les lauréats qui n'ont pas été sélectionnés conformément aux dispositions de la section 7 ci-dessous sont radiés de la liste au terme de la période de trois années mentionnée au paragraphe 6.1. Le Bureau de la gestion des ressources humaines en informe les intéressés et les États Membres concernés. Les personnes qui souhaitent se représenter à un concours du programme seront considérées comme de nouveaux candidats.

7.13 Outre le mécanisme d'affectation décrit dans la présente section, les lauréats peuvent aussi faire acte de candidature à des postes qui sont annoncés par la voie du portail des carrières de l'ONU et ne relèvent pas du programme Jeunes administrateurs. Les dispositions des paragraphes 7.10, 7.11 et 7.12 ci-dessus ne s'appliquent pas à ceux qui sont nommés à l'un de ces postes sauf s'ils sont ultérieurement sélectionnés pour un poste relevant du programme dans la période de trois années définie au paragraphe 6.1.

3. La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion  
(Signé) Yukio Takasu

